



Prise en charge frais de déplacement - Université

Par thomashedord

Bonjour,

Je suis doctorant contractuel dans une université avec une charge d'enseignement.

Habitant à Cannes et faisant mes recherches dans un laboratoire de l'université à Grasse , j'allais à l'université de Nice pour assurer ma charge d'enseignement.

Ces déplacements ont occasionné des frais.

Dans mon contrat de travail il est écrit :

Le doctorant contractuel peut, le cas échéant, prétendre au bénéfice du supplément familial de traitement et à la prise en charge de ses frais d'abonnement de transport et de ses frais de déplacement.

Mais l'université refuse. Si vous voulez l'échange de mail je peux fournir.

Je souhaite faire :

- 1) un recours hierarchique au DRH
- 2) un recours gracieux (je ne sais pas à qui : l'inspecteur d'académie ca fonctionne pour les universités ? ou c'est plutôt le Président de l'université ?)
- 3) un recours au tribunal administratif.

Bonne journée.

Merci pour votre aide.